



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

## ARRÊTÉ

n° 2008- 62 en date du - 5 MARS 2008

**relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement**

oooo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14,

**Vu** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,

**Vu** les articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 212-2 et R. 212-7, L. 212-2-1 et R. 212-19 du code de l'environnement,

**Vu** les articles L. 212-1, point XII, L. 212-2-3, R. 212-2 et R. 213-14 du code de l'environnement relatifs aux districts internationaux,

**Vu** les avis du Comité de bassin Rhin-Meuse en date du 30 novembre 2007 et du 7 février 2008,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le public est consulté du 15 avril 2008 au 15 octobre 2008 sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les documents d'accompagnement et le rapport environnemental qui y sont rattachés,
- le projet de programme de mesures relatif au projet de SDAGE.

La liste des communes appartenant au bassin Rhin-Meuse, fixée par arrêté du 16 mai 2005, est consultable sur le site Internet consacré à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dans le bassin Rhin-Meuse ([www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr)), ou disponible sur demande auprès de la direction régionale de l'environnement de Lorraine (19, avenue Foch - BP 60223 - 57005 METZ CEDEX 1) et du secrétariat du Comité de bassin Rhin-Meuse (Agence de l'eau Rhin-Meuse - « Le Longeau » - Route de Lessy - ROZÉRIEULLES - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX).

#### **ARTICLE 2 :**

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public dans les préfetures et au siège de l'agence de l'eau du bassin (Agence de l'eau Rhin-Meuse - « Le Longeau » - Route de Lessy - ROZÉRIEULLES - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX), ainsi que sur le site internet ([www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr)).

#### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations de consommateurs, sur demande auprès du secrétariat technique du Comité de bassin (Agence de l'eau Rhin-Meuse - « Le Longeau » - Route de Lessy - ROZÉRIEULLES - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX).

#### **ARTICLE 4 :**

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sont mis à disposition du public sur le site Internet [www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr) et sont consultables sur demande, au siège de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (« Le Longeau » - Route de Lessy - ROZÉRIEULLES - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX).

#### **ARTICLE 5 :**

Les avis du public concernant les points mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont recueillis par écrit dans les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal à l'agence de l'eau (« Le Longeau » - Route de Lessy - ROZÉRIEULLES - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX) ou électronique ([agence@eau-rhin-meuse.fr](mailto:agence@eau-rhin-meuse.fr))

#### **ARTICLE 6 :**


Le Préfet de la région Alsace, le Préfet de la région Champagne-Ardenne, les Préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de la préfecture de la région Lorraine et fera l'objet d'un avis inséré au Journal Officiel de la République française.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN RHIN-MEUSE,**

**POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Le Directeur du Service Administratif et Financier



**R. RINGHAND**



**Bernard NIQUET**